**Charte Éducative de confiance :
mode d’emploi**

•  La première chose à faire est de prendre contact avec votre chef d’établissement pour parler avec lui de cette Charte éducative de confiance. Il a, lui aussi, reçu de la part de l’Enseignement catholique ce document, et sa tutelle, direction diocésaine ou congrégation, lui en a très certainement parlé.

Il est nécessaire de voir de quelle manière la communauté éducative peut s’emparer de ce document et se l’approprier. Il s’agit avant tout d’un outil, mis à votre disposition pour renforcer la communication et la collaboration entre les parents et l’équipe éducative. Une démarche naturelle passe par le lancement de la réflexion en conseil d’établissement, mais vous pouvez imaginer autre chose avec votre chef d’établissement. L’objectif final est, bien sûr, de sensibiliser et d’impliquer tous les acteurs de la communauté éducative.

NB : si l’établissement n’a pas encore de conseil d’établissement, c’est évidemment l’occasion d’en instaurer un. Le conseil d’établissement est prévu dans le statut de l’Enseignement catholique (articles 120 à 123). C’est un lieu fort utile pour permettre aux représentants de la communauté éducative de se retrouver et de travailler ensemble autour du chef d’établissement.

•  Il vous faut ensuite travailler le document au sein du conseil d’administration de l’Apel de votre établissement pour être force de propositions.

Ce document mérite d’être étudié à l’aune du projet éducatif (si vous ne le connaissez pas bien, c’est le moment de le relire ensemble) et de ce que vous vivez dans l’établissement, dans les domaines de l’ouverture à tous, de la vie scolaire, de l’information et de la communication ou encore du suivi de la scolarité.

Il vous faut imaginer les moyens concrets de faire progresser la collaboration et la confiance. Les tableaux au centre du document Charte éducative de confiance vous aideront dans cette démarche.

•  Enfin, il sera nécessaire de réfléchir à la rédaction du document qui sera cosigné par le chef d’établissement, l’élève et sa famille. Là encore, le document type que vous trouvez dans le dossier est fait pour vous aider, mais vous pouvez l’améliorer et surtout le personnaliser et le rendre plus concret pour les familles.

Les signatures sont importantes. Elles ont pour but de marquer l’engagement des personnes, de l’équipe enseignante et du personnel Ogec qui s’engagent à travers la signature du chef d’établissement, mais aussi des parents, qui réaliseront ainsi qu’ils n’inscrivent pas simplement leur enfant dans un établissement mais qu’ils font un choix, celui de rejoindre une communauté éducative accueillante, regroupée autour d’un projet éducatif et souhaitant leur participation active et constructive à la vie de l’établissement.

Le coupon-réponse prévu permet d’éviter de multiples signatures et de s’assurer que les parents ont pris connaissance des divers documents remis par l’établissement.

Votre Apel départementale est à votre disposition pour vous conseiller ou aider dans votre démarche.